



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n°DEL-2020-0304

OBJET : Durées d'amortissement des biens et subventions (eau et assainissement)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020
et affichage le
31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art R2321-1,

Pour chaque bien ou catégorie de biens, des durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées.

Afin de compléter la délibération n°146 du 15 juin 2009, Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement des biens et subventions de l'eau et l'assainissement comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Catégories de biens	Durée
Concessions et droits similaires, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Frais d'étude	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	
	Vélos, scooters...
	Véhicules légers
	Camions et véhicules industriels
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Matériel technique et électronique : dont organes de régulation appareil de laboratoire, installations de traitement d'eau (UV...)	7 ans
Installation et matériel de chauffage, appareils de levage, installations de ventilation	15 ans
Matériel électromécanique	10 ans
Compteurs	10 ans
Travaux électriques et automatismes	10 ans
Bâtiments légers, Abris, garages, ateliers	15 ans
Aménagements de bâtiments et de terrains, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Constructions (bâtiments durables)	40 ans
Ouvrages de génie civil	40 ans
Réseaux d'eau et d'assainissement	50 ans
Postes de refoulement ou de relevage	20 ans
Chambres à vannes, puits, réservoirs	40 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Subventions transférables reprises des syndicats dissous et communes	30 ans

Il précise que l'amortissement débutera l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Les taux d'amortissement prévus dans la présente délibération seront appliqués en lieu et place des durées initialement prévues par les communes et syndicats dissous, dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement.

La présente délibération s'appliquera à tous les amortissements comptabilisés après le 1^{er} décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020


Le Président,
Henri BAILE